

# IME Villa Henri Salvat

## CRÉATION

L'établissement a été créé par l'arrêté n°2006-2832 du 3 novembre 2006. Il est installé dans une maison avec un grand parc arboré.

L'établissement est géré par la Fondation OVE reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 2013.



## L'ADMISSION

Les admissions se font sur notification de la CDAPH. La notification est réceptionnée et la demande est enregistrée sur une liste d'admissibilité. La famille prend contact avec l'établissement. Une visite peut être proposée. L'équipe pluridisciplinaire statue ensuite sur la demande. L'admission est prononcée par le directeur.



L'IME accueille 20 personnes présentant un retard mental profond à sévère avec troubles du spectre de l'autisme, âgées de 12 à 20 ans. Les personnes accueillies proviennent de la métropole de Lyon.



L'établissement est agréé pour 20 places réparties en 8 places d'internat et 12 places de semi-internat.

## FINANCEMENT

L'IME est financé par l'assurance maladie en lien avec le CPOM régional OVE.



## équipe interdisciplinaire

Quatre éducateurs spécialisés - Trois moniteurs éducateurs - Cinq aide médico-psychologiques - Un médecin psychiatre - Une psychologue - Une psychomotricienne - Une infirmière - Une assistante sociale - Une enseignante spécialisée détachée de l'éducation nationale - Un maître de maison - Un ouvrier d'entretien - Une secrétaire, une référente qualité.

# IME Villa Henri Salvat

## Situation géographique

L'IME est implanté dans la commune d'Irigny, au 2 rue de la Damette, au sud de Lyon.

## Moyen d'accès

### Par les transports en commun :

- Depuis la gare d'Oullins, prendre le 18, direction "Vernaison Place" et descendre à "Irigny gare" (arrivée à 1 minute à pied)

### Par la route :

- Depuis Lyon, autoroute A450 direction Brignais, sortie 5 direction Irigny, suivre la D315 rue de la Damette

## Contact

- Directeur  
**Yves BRET**  
yves.bret@fondation-ove.fr
- Directrice adjointe  
**Virginie PEGON**  
virginie.pegon@fondation-ove.fr
- Coordinatrice du service éducatif  
**Cindy BALASTEGUI**  
cindy.balastegui@fondation-ove.fr



**OVE - IME Villa Henri Salvat**  
2 rue de la damette  
69540 IRIGNY  
Tél. : **04 78 46 22 75**  
villa.salvat@fondation-ove.fr

[www.fondation-ove.fr](http://www.fondation-ove.fr)



# IME Villa Henri Salvat

## Institut Médico-Éducatif

avril 2018



[www.fondation-ove.fr](http://www.fondation-ove.fr)



## LA MISSION

- Accueillir des adolescents en situation de handicap en visant leur épanouissement personnel
- Développer leurs potentialités physiques affectives et intellectuelles
- Co-construire un projet individualisé d'accompagnement (projet éducatif, thérapeutique et pédagogique)
- S'inscrire dans le tissu social afin de favoriser l'accès à la citoyenneté

## L'ACCOMPAGNEMENT

- Accompagnement éducatif : il s'agit d'aider au développement des potentialités du jeune et à l'acquisition de l'autonomie dans la vie quotidienne. L'intervention éducative vise l'épanouissement, le bien-être, et la communication avec les autres.
- Accompagnement thérapeutique : il s'agit d'accompagner la personne vers la santé mentale et physique. L'intervention thérapeutique vise à développer les potentialités cognitives et sensorielles des usagers.
- Accompagnement pédagogique : l'enseignement adapté vise à acquérir et développer des connaissances dans différents domaines. Il permet de travailler les compétences scolaires et préscolaires.

## L'ORGANISATION

L'IME est ouvert 210 jours par an. Les jeunes sont accueillis du lundi au jeudi de 09h à 17h et le vendredi de 9h à 14h. L'internat est ouvert en semaine de 17h à 9h.

Les jeunes sont accueillis sur trois groupes de 6 ou 7 personnes.

Les emplois du temps sont personnalisés et favorisent des activités en groupes transversaux.



## LES DOCUMENTS D'ACCUEIL

La famille reçoit à l'admission les documents prévus par la loi 2002-2 :

- Le livret d'accueil : ce document spécifie les modalités d'accueil dans la structure,
- Le règlement de fonctionnement : il précise les règles de fonctionnement dans l'établissement,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie : fixe les droits et devoirs de la personne.

## LE CONTRAT DE SÉJOUR

Un contrat de séjour est signé chaque année entre l'établissement et sa famille, il contractualise l'action médico-psycho-sociale.

## LE PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Chaque année, un projet individualisé d'accompagnement est co-construit avec le jeune et sa famille. Il spécifie les axes de travail avec le jeune.

## LE DROIT DE PARTICIPATION ET D'EXPRESSION

Un Conseil de la Vie Sociale participant aux décisions de la vie quotidienne est mis en place et se réunit trois fois dans l'année. Il est constitué des représentants des familles, des jeunes et des personnels.

La commission menus se réunit tous les deux mois en présence du maître de maison, et d'un représentant des jeunes.

Des questionnaires de satisfaction annuels sont proposés aux familles, afin qu'elles donnent leurs avis sur le fonctionnement de l'établissement, les ateliers proposés,...

## LES PARTENAIRES

L'IME a tissé de nombreux partenariats avec le secteur associatif local, les dispositifs de droit commun et le secteur de soin.

## L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

L'IME Villa Henri Salvat est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité sur la base d'un référentiel inter-associatif associant les professionnels et les personnes accueillies.

